

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021- 2022

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

CSPM : *Non concerné*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L3

Mention : ECONOMIE ET GESTION

Parcours- type : MANAGERIAL ECONOMICS FOR INTERNATIONAL MARKETS

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :

RESPONSABLE DE LA MENTION : HERVE CHARMETTANT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Adélaïde FADHUILE

GESTIONNAIRE : CHRISTELLE PERNET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Ce parcours de Licence vise à fournir aux étudiants des connaissances de base dans deux disciplines complémentaires, l'économie et la gestion, afin de les aider à mieux comprendre les grands phénomènes de nos sociétés tels que le fonctionnement des marchés, le processus de décision entrepreneuriale, les interdépendances stratégiques entre acteurs du marché, entre acteurs du marché et régulateurs, les questions environnementales, d'innovation.

Le diplôme d'économie et de gestion vise principalement à donner aux étudiants les bases théoriques ainsi que les compétences techniques et les outils d'application nécessaires à une analyse pertinente de l'environnement économique et commercial international, en particulier en matière d'innovation. Le programme se concentre également sur le développement et le renforcement de la dimension interculturelle par la mobilité et la diversité des étudiants impliqués.

La formation est intégralement dispensée en anglais à partir d'une pédagogie inversée innovante.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, ~~/ en blocs de connaissances et de compétences~~ et en 8 unités d'enseignement

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : oui non

(si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année : 480h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée :

S1__ S2__ S3__ S4__ S5 X S6 X

UE d'ouverture

S1__ S2__ S3__ S4_X S5 X S6

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée 4 à 8 semaines.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages doivent se dérouler en dehors des enseignements.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus

des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire : NEANT

- Rapport de stage : NEANT

- Projets tuteurés : NEANT

Article 4 : Assiduité aux enseignements

<p>Aux cours :</p>	<p>L'assiduité à toutes les activités pédagogiques est obligatoire. Toute absence doit être immédiatement signalée au secrétariat de scolarité. Un justificatif devra être produit sous 48h à compter du début de l'absence, au service de la scolarité de la formation.</p>
<p>Aux TD :</p>	
<p>Dispense d'assiduité :</p>	<p>Seront considérées comme injustifiées les absences autres que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour raisons médicales attestées ; - pour raisons familiales graves ; - pour cas de force majeure. <p>Un nombre d'absences supérieur à 8 par semestre et calculé sur l'ensemble des enseignements dispensés peut faire perdre à l'étudiant le bénéfice du contrôle continu des connaissances. L'étudiant s'expose alors à passer des épreuves spécifiques déterminées par l'Assemblée des enseignants. Dans ce cas, la non présentation à ces épreuves entraîne l'impossibilité de calculer les moyennes et donc l'invalidation de l'année.</p> <p>Par ailleurs, tout étudiant arrivant en retard en début de cours ou après la pause peut être exclu de la séance et ce retard est alors traité comme une absence injustifiée. L'étudiant est tenu de rester malgré son exclusion au sein de l'établissement. Il en est de même pour l'étudiant exclu de cours pour tout autre motif.</p> <p>Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.</p>

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] (Extrait art. 16 arrêté licence).

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes :

- entre UE au sein des semestres X oui non
- entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6) : X oui non

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> — soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), — soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). <p>NON CONCERNE</p>
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
5.2 – Renonciation à la compensation	
<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).</p> <p>La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury, déposées et envoyés par mail au service de scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.</p>	
5.3 – Valorisation	
	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</p>	<p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>

Bonification (le cas échéant)	<i>Les enseignements facultatifs donnent lieu à une majoration de la moyenne générale de fin de semestre de 0,025 fois la note obtenue lorsque celle-ci est égale ou supérieure à 10. Elle ne peut excéder au total 0,5 de la moyenne générale du semestre.</i>
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.	
Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée de deux ans.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Absences aux examens

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée.

Absence aux Evaluations Continues (EC)	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET ou ont un zéro. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • un zéro est affecté à l'ET • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote (composantes élémentaires) ou d'une présentation (CSPM) en CFVU.

Article 7 : Organisation de la seconde chance

Seconde chance	<p>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; <p>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue

	intégrale
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Non concerné

~~Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.~~

~~Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.~~

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique.**

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

<p>Cas particulier des notes de TP</p> <p>Non concerné</p>	<p>Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.</p>
<p><u>Article 11 : Admission au diplôme</u></p>	
<p>11.1- Diplôme final de Licence</p>	
<p><i>Le diplôme de licence s'obtient :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation <p><i>Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.</i></p> <p><i>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences</i></p> <p>L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><u>Règle de calcul de la note de licence :</u></p> <p>La note de licence peut être calculée selon la modalité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne des notes des semestres 5 et 6. 	
<p>11.2- Règles d'attribution des mentions</p>	
<p>Mention</p>	<p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance</p> <p>Passable : ≥ 10 et < 12</p> <p>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</p> <p>Bien : ≥ 14 et < 16</p> <p>Très Bien : ≥ 16</p>
<p>11.3- Délivrance du Supplément au diplôme</p>	
<p>Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.</p>	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	15/04/2021	17/06/2021	

((1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence 3 DEG ECONOMIE ET GESTION						Code Diplôme : SAL1CG1				Date approbation/présentation CFVU : 17/06/2021														
Parcours-type : Managerial Economics for International Markets						Code VDI : 109				N° de version dans l'accrédit : 1														
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAL3MN				Formation Initiale														
Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT						Code VET : 211				Présentiel														
Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY						Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES										
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP							
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %						
SEMESTRE 5																								
UE1: The Socio-Economic Environment		SAGM5UA1	0	6	6																			
International Business and Economics		SAGM5M11			2	E O	100%			NON			E O	100%	20									
Environmental Economics		SAGM5M12			2	E O	100%			NON			E O	100%	20									
International Finance		SAGM5M13			2	E O	100%			NON			E O	100%	20									
UE2 : Corporate Strategies and Business Intelligence		SAGM5UA2	0	12	12																			
Forecasting Tools in Business and Economics 1		SAGM5M21			3	E O	100%			NON			E O	100%	20									
Behavioral and Experimental Economics		SAGM5M22			3	E O	100%			NON			E O	100%	20									
Entrepreneurship		SAGM5M23			3	E O	100%			NON			E O	100%	20									
Entrepreneurial Marketing Challenges		SAGM5M24			3	E O	100%			NON			E O	100%	20									
UE3 : Innovation		SAGM5UA3	0	9	9																			
Innovation Economics		SAGM5M31			3	E O	100%			NON			E O	100%	20									
Innovation Management and Strategic management		SAGM5M32			3	E O	100%			NON			E O	100%	20									
Creativity Tools for Business		SAGM5M33			3	E O	100%			NON			E O	100%	20									
UE4 : Elective courses		SAGM5UA4	0	3	3																			
courses among : French for Foreigners, 2nd or 3rd Foreign Language		SAGM5M41																						
Elective courses 1		SAGM5M42			1,5	E O	100%			NON			E O	100%	20									
Elective courses 2					1,5	E O	100%			NON			E O	100%	20									
Total ECTS / Semestre												30					Total Nbre d'heures				240,00	0,00	0,00	0,00

Commentaire :

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence 3 DEG ECONOMIE ET GESTION Parcours-type : Managerial Economics for International Markets Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY						Code Diplôme : SAL1CG1 Code VDI : 109 Code Etape : SAL3MN Code VET : 211				Date approbation/présentation CFVU : 17/06/2021 N° de version dans l'accrédit : 1 Formation Initiale Présentiel										
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES						
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP			
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %		
SEMESTRE 6																				
UE5 Consumption/Marketing		SAGM6UA5	O	6	6															
Services Marketing		SAGM6M11			2	E O	100%			NON		E O	100%	20						
Export Marketing		SAGM6M12			2	E O	100%			NON		E O	100%	20						
Forecasting in Business and Economics 2		SAGM6M13			2	E O	100%			NON		E O	100%	20						
UE 6 International Markets and Firms		SAGM6UA6	O	9	9															
European Markets Integration		SAGM6M21			3	E O	100%			NON		E O	100%	20						
Microeconomics of Competitiveness		SAGM6M22			3	E O	100%			NON		E O	100%	20						
International Business and Purchasing		SAGM6M23			3	E O	100%			NON		E O	100%	20						
UE7 : International Challenges		SAGM6UA7	O	12	12															
Geopolitics		SAGM6M31			3	E O	100%			NON		E O	100%	20						
European Societies: Cross Cultural Approach		SAGM6M32			3	E O	100%			NON		E O	100%	20						
European Culture		SAGM6M33			2	E O	100%			NON		E O	100%	20						
International industrial organization		SAGM6M34			4	E O	100%			NON		E O	100%	20						
UE8: Elective courses		SAGM6UA8	O	3	3															
Elective courses 1 : Sociology of Consumption or Topics in Economics		SAGM6M81			1,5	E O	100%			NON		E O	100%	20						
Elective courses 2 : Courses among : French for Foreigners, 2nd Foreign Language, etc.		SAGM6M82			1,5	E O	100%			NON		E O	100%	20						
Total ECTS / Semestre				30									Total Nbre d'heures				240,00	0,00	0,00	0,00

Commentaire :